

**ORIENTATIONS REGIONALES
GRAND EST**

CAMPAGNE « SAVOIR ROULER A VELO »

Agence Nationale du Sport 2024



Campagne 2024

(Note ANS n° 2024-DFT-02 du 7 mars 2024)

Savoir Rouler A Vélo (SRAV)

171 000 €

1 LES STRUCTURES ELIGIBLES

- ⇒ Associations sportives, Comités Départementaux et Ligues Régionales qui sont éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale (la liste exhaustive des structures éligibles se trouve en annexe)
- ⇒ Les collectivités territoriales ou leurs groupements

2 PUBLICS VISES

- ⇒ Les enfants **âgés de 6 à 12 ans**.
- ⇒ **Jusqu'à 18 ans** pour les jeunes en situation de handicap.

L'objectif : généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie **avant l'entrée au collège**.

3 CRITERES D'ELIGIBILITE ET CONDITIONS D'ORGANISATION DES STAGES SRAV

Les stages menés dans le cadre du SRAV, **d'une durée minimum de 10 heures**, ont pour objectif de rendre l'enfant **autonome à vélo, pratique une activité physique et sportive et se déplace de manière écologique**. Ils peuvent se dérouler sur le temps scolaire, péri ou extra-scolaire. **Ils doivent être gratuits**.

L'acquisition des compétences du « Savoir rouler à vélo » se déroule **en trois paliers** :

- ⇒ **1^{er} bloc : Savoir Pédaler** - maîtriser les fondamentaux du vélo. Il s'agit d'acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner.
- ⇒ **2^{ème} bloc : Savoir Circuler** - découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé. Il s'agit de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction, et découvrir les panneaux du code de la route.
- ⇒ **3^{ème} bloc : Savoir Rouler à Vélo** - circuler en situation réelle. Il s'agit d'apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'approprier les différents espaces de pratique.

Délivrance d'une attestation individuelle à l'issue des 3 blocs.

Seront financées :

- **Des stages incluant le bloc 3 du SRAV** : soit un programme complet (blocs 1, 2 et 3), soit des blocs 3 venant compléter des blocs 1 et 2 réalisés par une autre structure.
- **Des actions permettant de faciliter l'accès et l'usage (entretien, recyclage) du matériel.** Dans ce cadre la limite unitaire est de 500€ HT (par exemple un vélo ne pourra pas coûter plus que 500 € HT l'unité). **Les projets ne peuvent cependant pas reposer que sur l'achat de petits matériels ou son entretien.**
- **Des actions de formations d'intervenants,** en capacité de réaliser l'ensemble du programme SRAV (blocs 1, 2 et 3), si elles ne peuvent pas être prises en charge par le programme « Génération Vélo ».

Encadrement des stages SRAV : qualification ou compétence reconnue permettant l'encadrement bénévole ou rémunéré du SRAV et être déclaré (e) sur le site <https://sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo/> en tant qu'intervenant (liste des intervenants également disponibles sur ce site). Selon les temps investis (scolaire, péri ou extra-scolaire), il s'agira de respecter les normes d'encadrement en vigueur.

En fin d'apprentissage : l'évaluation se fera en fonction de l'acquisition des 3 blocs d'apprentissage et une **attestation sera délivrée à chaque enfant ayant validé les compétences en fin de stage.** Cette attestation est téléchargeable sur le site <https://sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo/> par les encadrants déclarés sur ce site.

Bilan / Evaluation du stage et remontées des données chiffrées : le bilan des actions se fera en 2 parties :

- ⇒ Transmission du compte rendu financier des actions 2023 via « Le Compte Asso ».
- ⇒ Saisie du nombre d'enfants touchés et délivrance des attestations individuelles sur <https://sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo/> dans l'onglet « **je déclare une intervention** » (uniquement possible par les encadrants déclarés sur le site).

4 LE PORTAIL « SAVOIR ROULER A VELO » DU MINISTERE DES SPORTS

<https://sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo/>

Ce portail propose des ressources pédagogiques ainsi que des données d'observation et statistiques pour assurer un suivi du programme au plus près des territoires. Les intervenants SRAV ont la possibilité de s'inscrire sur cette plateforme.

C'est également la porte d'entrée pour télécharger les attestations de réussite des enfants et déclarer le nombre d'enfants ayant participé aux stages SRAV (onglet « **intervenant, je me connecte** »).

5 DEPOT DES DOSSIERS

Les demandes de subvention s'effectuent de façon dématérialisée (**également pour les collectivités**) via le Compte Asso (<http://www.le-compte-asso.associations.gouv.fr>). **Chaque projet devra faire apparaître le nombre de stages SRAV prévus, ainsi que son calendrier.**

Pour vous aider dans votre démarche vous pouvez télécharger les guides utilisateur sur <https://www.agencedusport.fr/aides-et-subventions>

- ⇒ Si vous êtes **une ligue régionale** le service instructeur sera la **DRAJES Grand Est**.
- ⇒ Si vous êtes **un club ou un CD** le service instructeur sera le **SDJES de votre département**.
- ⇒ La transmission **des compte rendus financiers des actions 2023**, se fera uniquement **par voie dématérialisée sur Le Compte Asso**.

Ci-dessous les différents items à choisir dans Le Compte Asso pour déposer votre projet « Savoir Rouler A Vélo » :

- 1) Saisir le **code fiche** ou le **service instructeur**
- 2) Sous-dispositif : **Savoir nager et savoir rouler à vélo**
- 3) Nature de l'aide : **Savoir nager et savoir rouler à vélo**
- 4) Modalité de l'aide : **savoir rouler à vélo**
- 5) Objectifs opérationnels : **savoir rouler à vélo**
- 6) Modalité ou dispositif : **savoir rouler à vélo**

A saisir à l'étape 1 : **sélection de la subvention**

A saisir à l'étape 4 : **description des projets**

Code fiche	Code service Instructeur
129	DRAJES Grand Est
130	SDJES 08
131	SDJES 10
132	SDJES 51
133	SDJES 52
134	SDJES 54
135	SDJES 55
136	SDJES 57
137	SDJES 67
138	SDJES 68
139	SDJES 88

6 CRITERES ET SEUILS DE FINANCEMENT

Le seuil de financement pour un bénéficiaire est de **1 500 €**.

Ce seuil est **abaissé à 1 000 €** pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

La recherche de co-financement est encouragée.

7 CALENDRIER

- ⇒ Ouverture de l'appel à projets sur Le Compte Asso : **2 avril 2024** avec parution des éléments sur le site de la DRAJES : <https://www.ac-nancy-metz.fr/jeunesse-engagement-et-sports-123347>
- ⇒ Date limite de dépôt des projets dans les services via Le Compte Asso : **31 mai 2024**
- ⇒ Présentation en bureau de la Conférence Régionale du Sport et validation par la Préfète de Région : **début juillet 2024**
- ⇒ Mise en paiement des subventions et envoi des notifications : **à partir de la 2^{ème} semaine de juillet 2024.**

8 CONTACTS

Services	Référents SRAV	Courriel
DRAJES Grand Est	GUEHL Rémi	remi.guehl@region-academique-grand-est.fr
SDJES Ardennes	DELANGLE Dany	dany.delangle@ac-reims.fr
SDJES Aube	DEBOU Alexis	alexis.debou@ac-reims.fr
SDJES Marne	LEFEVRE Lucie	lucie.lefevre@ac-reims.fr
SDJES Haute-Marne	WALCZAK Frédéric	frederic.walczak@ac-reims.fr
SDJES Meurthe-et-Moselle	FAUST Marie-Eglantine	marie-eglantine.faust@ac-nancy-metz.fr
SDJES Meuse	LECLER Gilles	gilles.lecler@ac-nancy-metz.fr
SDJES Moselle	OYARZABAL José	jose.oyarzabal@ac-nancy-metz.fr
SDJES Bas-Rhin	STANGRET Emilie	emilie.stangret@ac-strasbourg.fr
SDJES Haut-Rhin	BOUYAT Marlène	marlene.bouyat@ac-strasbourg.fr
SDJES Vosges	DAILLE Etienne	etienne.daille@ac-nancy-metz.fr



En moins d'une minute, je télécharge les attestations « Savoir Rouler à Vélo » à donner aux enfants

- 1 **Je me connecte** : www.savoirroulervelo.fr et je clique sur **INTERVENANT JE ME CONNECTE**
- 2 **Je m'identifie via FranceConnect**
(FranceConnect est un dispositif permettant de garantir l'identité d'un utilisateur en s'appuyant sur des comptes existants pour lesquels son identité a déjà été vérifiée. Ce dispositif est un bien commun mis à la disposition de toutes les autorités administratives).
- 3 **Je complète mon profil** et valide mon compte.
Je reçois un mail de confirmation de mon inscription.
- 4 Pour chaque bloc, **je saisis la ou les interventions à venir**, en précisant le nombre d'enfants. **J'enregistre.**
- 5 **J'imprime les attestations nécessaires** à délivrer à la fin du bloc 3. Prévoyez une légère marge si vous ne connaissez pas le nombre exact d'enfants prévus sur la sortie vélo (bloc 3).
Je peux télécharger les attestations à tout moment.
- 6 **Après la réalisation de l'intervention, je reçois un mail de rappel.** **Je complète** les champs non renseignés (genre, classe d'âge et commentaires éventuels).
Je peux consulter, modifier, supprimer les interventions réalisées ou programmées dans l'onglet : **Mes interventions**



Dans l'onglet « **documents utiles** », vous retrouvez le socle commun de compétence, le livret pédagogique. Vous pouvez télécharger tous les documents souhaités.

Le livret pédagogique est également téléchargeable sur le site www.savoirroulervelo.fr

Il permet de suivre le parcours de formation de chaque enfant et de valider ses apprentissages.

A chaque intervention, **je le contrôle** et le complète pour chacun d'eux.

www.savoirroulervelo.fr



Programme piloté par le ministère des Sports

ANNEXE 2 : Tutoriel saisir des interventions sur la plateforme SRAV



La saisie des interventions SRAV

Tout d'abord l'intervenant doit se déclarer sur www.savoirroulervelo.fr, puis il saisit ses interventions dans la partie « intervenant, je me connecte » :

Pour les blocs 1 et 2 :

- Les interventions peuvent être déclarées sur la plateforme avant ou après la date à laquelle se passe le bloc 1 ou 2.

Pour les blocs 3 :

- Un intervenant qui va effectuer le bloc 3 avec les enfants, déclare le nombre d'enfants que cela concerne et accède ainsi au nombre d'attestations qu'il peut télécharger.
- L'intervention "bloc 3" doit être déclarée avant la sortie sur la voie publique afin de pouvoir télécharger les attestations avant et les remettre aux enfants le jour J, à l'issue de la sortie.

Sur le plan général :

- Un intervenant qui effectue l'ensemble du programme auprès d'un même groupe d'enfants peut effectuer une seule et même déclaration. Il n'est pas tenu de déclarer le bloc 1, puis le bloc 2, puis le bloc 3. Il peut déclarer le bloc 3 en amont de la sortie afin de pouvoir télécharger les attestations.
- Des interventions peuvent être déclarées de façon groupée. Un intervenant peut déclarer l'ensemble des interventions effectuées dans le cadre de son club par exemple.
- Les blocs 1, 2 et 3 peuvent être réalisés par un seul et même partenaire ou par différents partenaires du SRAV qui s'associent au niveau local (exemples : Un ETAPS peut effectuer les blocs 1 et 2 avec une classe, et un intervenant FFC peut effectuer le bloc 3 avec cette même classe ; un intervenant Association Prévention Routière peut faire le bloc 1, un intervenant MAIF peut faire le bloc 2 et un intervenant MCF peut faire le bloc 3.)

Voici les données à compléter et enregistrer lors de la déclaration d'une intervention (une fois le compte de l'intervenant créé, il lui suffit de compléter les données suivantes) :

▾ ✎ Je saisis une intervention

Renseigner les informations relatives à la mise en œuvre de chacun des 3 blocs du socle commun.
Seule la réalisation du bloc 3 permet l'impression de l'attestation.

Type de bloc * : -- Choix du type de bloc -- ▾

Lieu d'intervention :

- Code Postal * :
- Commune * : -- Choix de la commune -- ▾

Nombre d'enfants * :

- Dont garçons et filles
- Classe d'âge :
 - moins de 6 ans
 - 6-7-8 ans
 - 9-10 ans
 - plus de 10 ans

Date d'intervention * : 27/01/2021

Cadre d'intervention * ⓘ :

- Scolaire
- Péri-scolaire
- Extra-scolaire (clubs, associations ...)

Site d'intervention :

Commentaires libres :

Après mon intervention, je complète ou modifie les champs "nombre d'enfants", "genre" et "classe d'âge"

Réinitialiser le formulaire

Enregistrer

ANNEXE 3 : Liste des structures éligibles

Les bénéficiaires éligibles aux financements au niveau territorial sont :

1. Les clubs et associations sportives :

- Les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat
- Les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
- Les associations encadrant des sports de culture régionale ;
- Les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.

2. Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;

3. Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;

4. Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;

5. Les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB), les structures labellisées « Guid'Asso » et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;

6. Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs ;

7. Les associations locales œuvrant dans le domaine de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport ;

8. Les collectivités territoriales ou leurs groupements²¹, uniquement au titre d'une part du plan de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique et du Savoir rouler à vélo et d'autre part d'actions de déploiement de la déclinaison territoriale de la gouvernance ;

9. Le comité paralympique et sportif français (CPSF) qui, ne disposant pas de structures déconcentrées, pourra bénéficier au niveau national de crédits territoriaux pour mener des actions locales ayant pour objet le développement de la pratique des personnes en situation de handicap.